Île-d'Houat (56) : il se pourvoit en cassation pour faire interdire une procession des Rameaux

21/08/2018 à 20h27

Débouté en première instance, débouté en second lieu par la cour administrative d'appel de Nantes, Bernard Favot ne lâche rien et continue son combat judiciaire contre la procession des Rameaux. Ce militant de la Libre-pensée, riverain de la procession, et candidat malheureux à l'élection municipale, vient de se pourvoir en cassation. Depuis 2014, Bernard Favot conteste la légalité de cette procession religieuse.

Depuis lors, il soutient que cette manifestation liturgique est « *contraire à la loi de séparation de l'Église et de l'État* », qu'elle a sa place « dans la nef ou sur le parvis du bâtiment cultuel », mais en aucun cas sur la voie publique.

Le Télégramme